

MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

SECRETARIAT GENERAL

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple-Un But-Une Foi

Monsieur le Ministre de l'Education Nationale,

Et

Tous les Directeurs d'Académie d'Enseignement

000501

BORDEREAU D'ENVOI N°2023/MEN-SG

DESIGNATION	NBRE DE SCES	OBSERVATIONS
Décision N° 0001499/MEN-SG du 06 septembre 2023 fixant le calendrier de l'année scolaire 2023-2024 pour les Etablissements de l'Education Préscolaire et Spéciale, de l'Enseignement Fondamental, de l'Enseignement Secondaire Général, de l'Enseignement Technique et Professionnel, de l'Enseignement Normal, de l'Enseignement Secondaire Agropastoral et de l'Education Non Formelle.....	01	Pour dispositions à prendre
TOTAL.....	01	



Bamako, le 06 SEPT 2023
P/Le Ministre, P.O.
Le Secrétaire Général,

Kinane Ag GADEDA
Officier de l'Ordre National

BP 71 – Tél : 20 22 21 25/ 20 22 24 50 – Place de la Liberté – Bamako -MALI

MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

SECRETARIAT GENERAL

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple – Un But – Une Foi

0001499

DECISION N°2023/ /MEN-SG

Fixant le calendrier de l'année scolaire 2023-2024 pour les Etablissements de l'Education Préscolaire et Spéciale, de l'Enseignement Fondamental, de l'Enseignement Secondaire Général, de l'Enseignement Technique et Professionnel, de l'Enseignement Normal, de l'Enseignement Secondaire Agropastoral et de l'Education Non Formelle.

Le Ministre de l'Education Nationale,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Charte de la Transition ;
- Vu la Loi n°2022-001/PT-RM du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;
- Vu la Loi n°99-046 du 28 décembre 1999, modifiée portant Loi d'Orientation sur l'Education ;

Le Ministre de l'Education Nationale,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Charte de la Transition ;
- Vu la Loi n°2022-001/PT-RM du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;
- Vu la Loi n°99-046 du 28 décembre 1999, modifiée portant Loi d'Orientation sur l'Education ;
- Vu la Loi n°01-089 du 28 novembre 2001 portant ratification de l'Ordonnance n°01-050/P-RM du 25 septembre 2001 portant création de la Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général ;
- Vu la Loi n°2011-001 du 29 avril 2011 portant création de la Direction Nationale de l'Education Préscolaire et Spéciale ;
- Vu la Loi n°2011-023 du 13 juin 2011 portant création de la Direction Nationale de l'Enseignement Fondamental ;
- Vu l'Ordonnance n° 02-055/P-RM du 04 juin 2002 portant création de la Direction Nationale de l'Enseignement Technique et Professionnel ;
- Vu l'Ordonnance n° 13-026/P-RM du 31 décembre 2013 portant création de la Direction Nationale de l'Enseignement Normal ;
- Vu l'Ordonnance n° 10-030/P-RM du 04 août 2010 portant création de la Direction Nationale de l'Education Non Formelle ;
- Vu l'Ordonnance n° 2013-002/P-RM du 26 février 2013 portant création de de l'Inspection Générale de l'Education nationale ;
- Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du gouvernement ;

1

DECIDE :

Article 1^{er} : Le calendrier de l'année scolaire 2023-2024 pour les Etablissements de l'Education Préscolaire et Spéciale, de l'Enseignement Fondamental, de l'Enseignement Secondaire Général, de l'Enseignement Technique et Professionnel, de l'Enseignement Normal, de l'Education Non Formelle et de l'Enseignement Secondaire Agropastoral est fixé ainsi qu'il suit :

A. Etablissements de l'Education Préscolaire et Spéciale, de l'Enseignement Fondamental, Secondaire Général, Technique et Professionnel, de l'Enseignement Normal et de l'Education Non Formelle.

Rentrée scolaire 2023-2024 : lundi 2 octobre 2023

- I. **Premier trimestre** : du lundi 02 octobre 2023 au vendredi 22 décembre 2023 inclus.
Congés de fin du premier trimestre : du samedi 23 décembre 2023 au lundi 1^{er} janvier 2024 inclus.
 - II. **Deuxième trimestre** : du mardi 02 janvier 2024 au vendredi 22 mars 2024 inclus.
Congés de fin du deuxième trimestre : du samedi 23 mars 2024 au dimanche 31 mars 2024 inclus.
 - III **Troisième trimestre** : du lundi 1^{er} avril 2024 au vendredi 28 juin 2024 inclus.
Grandes vacances scolaires 2023 – 2024 : du samedi 29 juin 2024 au lundi 30 septembre 2024 inclus.
- Reprise des cours pour l'année scolaire 2024-2025** : le mardi 1^{er} octobre 2024,

B. Etablissements d'Enseignement Secondaire Agropastoral

Rentrée scolaire 2023-2024 lundi 02 octobre 2023.

- I. **Premier trimestre** : du lundi 02 octobre 2023 au vendredi 22 décembre 2023 inclus.
Congés de fin du premier trimestre : du samedi 23 décembre 2023 au mardi 02 janvier 2024 inclus.

Article 1^{er} : Le calendrier de l'année scolaire 2023-2024 pour les Etablissements de l'Education Pré-scolaire et Spéciale, de l'Enseignement Fondamental, de l'Enseignement Secondaire Général, de l'Enseignement Technique et Professionnel, de l'Enseignement Normal, de l'Education Non Formelle et de l'Enseignement Secondaire Agropastoral est fixé ainsi qu'il suit :

A. Etablissements de l'Education Pré-scolaire et Spéciale, de l'Enseignement Fondamental, Secondaire Général, Technique et Professionnel, de l'Enseignement Normal et de l'Education Non Formelle.

Rentrée scolaire 2023-2024 : lundi 2 octobre 2023

- I. **Premier trimestre** : du lundi 02 octobre 2023 au vendredi 22 décembre 2023 inclus.
Congés de fin du premier trimestre : du samedi 23 décembre 2023 au lundi 1^{er} janvier 2024 inclus.
- II. **Deuxième trimestre** : du mardi 02 janvier 2024 au vendredi 22 mars 2024 inclus.
Congés de fin du deuxième trimestre : du samedi 23 mars 2024 au dimanche 31 mars 2024 inclus.
- III. **Troisième trimestre** : du lundi 1^{er} avril 2024 au vendredi 28 juin 2024 inclus.
Grandes vacances scolaires 2023 – 2024 : du samedi 29 juin 2024 au lundi 30 septembre 2024 inclus.
- Reprise des cours pour l'année scolaire 2024-2025** : le mardi 1^{er} octobre 2024.

B. Etablissements d'Enseignement Secondaire Agropastoral

Rentrée scolaire 2023-2024 lundi 02 octobre 2023.

- I. **Premier trimestre** : du lundi 02 octobre 2023 au vendredi 22 décembre 2023 inclus.
Congés de fin du premier trimestre : du samedi 23 décembre 2023 au mardi 02 janvier 2024 inclus.
- II. **Deuxième trimestre** : du mercredi 03 janvier 2024 au vendredi 29 février 2024 inclus.
Grandes vacances scolaires 2023-2024 : du vendredi 1^{er} mars 2024 au vendredi 31 mai 2024 inclus.
- III. **Troisième trimestre** : du lundi 03 juin 2024 au vendredi 15 septembre 2024.

2

Congés de fin du troisième trimestre : du lundi 18 septembre 2024 au dimanche 1^{er} octobre 2024 inclus.

Reprise des cours pour l'année scolaire 2024-2025 : lundi 02 octobre 2024.

Article 2 : Chaque Académie d'Enseignement fixe, en fonction de ses spécificités internes, le calendrier des évaluations des différents ordres d'enseignement.

Article 3 : la présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

Original.....	01
Prim-CNT-CS-CC-CESEC-HCT.....	08
Tous ministères.....	28
Gouvernorats.....	20
Ttes Direct.Nat.MEN.....	17
Conseil Sup Ed.....	01
AE.....	26
Archives.....	01

Bamako, le 06 SEPT 2023

Pour le ministre et par ordre,

Le Secrétaire Général,



Kinane AG GADEDA

Officier de l'Ordre National